

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr



**Rapport
de la Commission de justice
sur le rapport de gestion 2019
des autorités judiciaires
et du Ministère public**

Table des matières

1	Introduction	3
2	Rapport sur le rapport de gestion 2019 des autorités judiciaires et du Ministère public	3
2.1	Remarque liminaire.....	3
2.2	Méthode de travail de la Commission de justice	3
2.3	L'essentiel en bref	4
2.3.1	Compte de résultats.....	4
2.3.2	Compte des investissements	5
2.4	Remarques de la Commission de justice	5
3	Proposition	5

1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)¹, la Direction de la magistrature soumet chaque année au Grand Conseil un rapport d'activité qu'elle défend devant lui en même temps que le rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)², la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle rend compte en outre de la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2019 de la Justice. Le rapport d'activité 2019 de la Justice et les inspections effectuées en 2020 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de la justice dans un rapport séparé. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2020.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

2 Rapport sur le rapport de gestion 2019 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque liminaire

La Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport 2019. Rappelons ici que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, elle exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)³, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)⁴ et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)⁵, les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC impose en outre au canton de Berne une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles visées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

- extrait du rapport de gestion 2019 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 31 mars 2020 ;
- rapport de révision du Contrôle des finances du 30 mars 2020 sur les comptes annuels au 31 décembre 2019 ;

¹ Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)

² Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

³ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

⁴ Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

⁵ Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

- inspection de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 9 avril 2020 (effectuée par voie écrite en raison de la crise du coronavirus).

Pour traiter le rapport de gestion, la Commission de justice a pu compter sur la collaboration de la Direction de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice, dans la composition suivante au moment de la préparation : Monika Gygax-Böninger (présidente), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen, Christine Gerber et Margrit Junker Burkhard.

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2019. Les tableaux et les commentaires se trouvent dans le rapport de gestion 2019, volumes 1 à 3.

2.3.1 Compte de résultats

En francs	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019	Ecart par rapport au budget 2019	
				CHF	%
Charges	–207 975 078	–210 914 617	–199 907 990	11 006 627	5.2
Revenus	87 283 473	78 621 793	80 266 505	1 644 712	2.1
Solde	–120 691 605	–132 292 824	–119 641 485	12 651 339	9.6

Le solde du compte de résultats est inférieur aux chiffres inscrits au budget de 12,7 millions de francs, soit 10%. En raison du développement du MCH2, des créances conditionnelles supplémentaires liées au recouvrement de l'assistance judiciaire gratuite et de la défense d'office ont été enregistrées dans l'annexe du rapport de gestion. Les recettes excèdent de 1,6 million le montant budgétisé, divergence s'expliquant par la perception d'émoluments de rappel et par des régularisations. Les frais de personnels sont moins élevés de 5,2 millions et les charges de biens et services, de 5,4 millions par rapport au budget. Les juridictions civiles et pénales ont contribué pour l'essentiel à la diminution des frais de personnel, grâce à une gestion prudente en la matière. Pour ce qui est des biens et services, il faut retenir que le Ministère public a limité ses dépenses, que le projet NeVo/Rialto a pris du retard et que l'état-major des ressources a accru ses prestations propres dans le domaine des TIC (technologies de l'information et de la communication).

Le solde de la marge contributive I est moins élevé que prévu, de sorte qu'aucun crédit supplémentaire ne doit être demandé.

2.3.2 Compte des investissements

En francs	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019	Ecart par rapport au budget 2019	
				CHF	%
Dépenses	-753 269	-1 150 000	-581 158	568 842	49.5
Recettes	0	0	0	0	0.0
Solde	-753 269	-1 150 000	-581 158	568 842	49.5

Les investissements sont inférieurs de quelque 0,6 million de francs au montant budgétisé. Par ailleurs, les frais d'installation sur le nouveau site du Nordring 8 ont été moins élevés que prévu. Un nouvel appel d'offres doit être lancé en vue d'équiper les salles d'audience pour des auditions par visioconférence. Les coûts afférents devront être payés à une date ultérieure.

2.4 Remarques de la Commission de justice

La Commission de justice n'a pas de remarque particulière à faire sur le rapport de gestion 2019 des autorités judiciaires et du Ministère public ; le compte rendu paraît plausible et fondé en la forme. Comme la Direction de la magistrature, elle se félicite en outre du fait que, pour la première fois depuis la réforme de la justice, les comptes n'aient fait l'objet d'aucune remarque de la part du Contrôle des finances, ce que l'on peut légitimement considérer comme une reconnaissance du travail accompli par les autorités judiciaires, le Ministère public et l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature.

3 Proposition

En application de l'article 76, lettre *b* ConstC et en sa qualité de commission compétente, la Commission de justice formule à l'intention du Grand Conseil la proposition suivante :

- Le Grand Conseil approuve le rapport de gestion 2019 des autorités judiciaires et du Ministère public.

Le 6 mai 2020

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire
Hannah Kauz